



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat général

lettre aux parlementaires

Objet : proposition d'amendements
à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Paris, le 25 novembre 2013

Madame, Monsieur,

En organisant une concertation nationale sur l'enseignement agricole suivie par la conférence de clôture du 16 mai dernier, le Ministre Stéphane LE-FOLL escomptait opportunément s'appuyer sur les établissements d'enseignement agricole pour réorienter l'agriculture vers le « **produire autrement** » et construire le volet enseignement du projet de loi d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire.

Les établissements publics d'enseignement agricole et leurs centres constitutifs d'enseignement et ou de formation ainsi que les exploitations et ateliers technologiques ont, en effet, de réelles capacités à former les jeunes et les adultes vers une reconversion agro-écologique, sanitaire et sociale des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Snetap-FSU s'est s'était pleinement retrouvé dans cette démarche et a participé à la réflexion engagée. De plus, pour l'approfondir et l'enrichir le Snetap-FSU s'est engagé au printemps dernier avec le comité de défense et de développement de l'enseignement agricole public dans l'organisation de 4 ateliers thématiques en lien direct avec les réflexions nationales : exploitations agricoles et problématiques du produire autrement à Arras ; ateliers technologiques de transformation et problématiques des IAA à Chartres ; service en milieu rural à Mâcon-Davayé et services publics à Lapalisse.

Le Comité a d'ores et déjà versé ces 4 contributions à l'occasion de la consultation. Il souhaite rendre compte de ses conclusions et propositions auprès des Ministres S.LEFOLL et G.GAROT et les exposer ensuite auprès des groupes parlementaires lors de l'examen de la loi. Les propositions sont disponibles sur le site du Snetap-FSU sous le lien suivant : (<http://www.snetap-fsu.fr/Le-Comite-permanent-de-defense-et,2588.html>).

Le projet de loi du gouvernement dans son volet « enseignement agricole » a été présenté devant les instances nationales de l'enseignement agricole au début de cet automne. Il comporte deux articles : le premier dédié à l'enseignement technique agricole et le second à l'enseignement supérieur et agronomique.

Avant le débat parlementaire prévu pour le début 2014, Nous souhaitons vous faire part ici de notre analyse du projet de Loi.

Dès la présentation des principes généraux, le projet de Loi défend l'idée de compétitivité des filières de production pour soutenir le revenu et l'emploi des agriculteurs et des salariés.

L'actualité récente de l'agroalimentaire montre l'inefficacité de cette compétitivité pour le revenu et l'emploi ... et provoque de toute évidence l'effet inverse. Elle va à l'encontre de la volonté du « produire autrement » qui au contraire devrait avoir la préférence aux notions de durabilité ou de viabilité plutôt qu'à celle de compétitivité.

De même la disparition dans le 1^{er} article des références à la satisfaction des besoins nutritionnels, à la santé, au bien-être des citoyens ... sont difficilement compréhensibles. Au contraire ces éléments devraient être renforcés et d'autres introduits (production au plus près des consommateurs, respectueuse de l'environnement ...).

Dans ses principes généraux le projet souligne le besoin de performance économique et environnementale ... mais ne dit rien sur la performance sociale. Pourtant la crise sociale que traverse aujourd'hui l'agriculture amène ce secteur au deuxième rang des taux de suicide en France (cf. enquête MAAF). Il n'est pas normal que ce volet soit absent d'une loi d'avenir.

Concernant plus spécifiquement le titre IV portant sur l'Enseignement agricole, le Snetap-FSU estime que ce projet de Loi manque singulièrement de souffle pour donner une nouvelle et indispensable impulsion à l'agriculture et à l'enseignement agricole public.

Pour l'enseignement technique, les mesures sont anecdotiques.

Dans l'article 26 dédié à l'enseignement technique, quelques mesures, qui sans être négatives, relèvent plutôt de l'anecdote... Par exemple la formalisation du médiateur de l'EA ou la possibilité du recours aux indemnités de calamités pour nos exploitations agricoles ou l'introduction de la coopération internationale dans les projets d'établissement, autant de « mesures » qui ne vont pas infléchir fondamentalement les futures orientations de l'EA. C'est pourtant l'objectif que devrait porter une loi d'avenir.

Le projet de Loi ne comporte aucune disposition législative contraignante répondant à la nécessité de réorienter les projets de nombre de nos exploitations agricoles ou ateliers technologiques, alors même qu'il s'agit là d'un vecteur fondamental de la transition agroécologique. Aucune mesure d'ordre financière n'étant prévue pour accompagner les exploitations agricoles et les ateliers technologiques dans les évolutions proposées, elles demeurent des unités de production censées équilibrer leur budget et financer sur fond propre les autres missions dédiées à savoir la pédagogie, l'expérimentation et assurer le développement.

L'ambition de favoriser la promotion sociale se traduit dans le projet de Loi par une proposition d'acquisition progressive des diplômes. Le SNETAP-FSU partage cet objectif sur le fond mais en conteste vigoureusement la forme proposée. En effet, la délivrance d'une attestation de compétences pour les élèves ayant échoué à l'examen n'est pas la bonne mesure car elle introduit notamment le risque d'un diplôme au rabais et celui, à terme, d'un détournement des conventions collectives qui reconnaissent les qualifications et pas les attestations.

Le retour à un dispositif de formation sur 4 ans (soit 2 + 2 années de formation avec un diplôme reconnu de niveau V) pour certains élèves de la filière professionnelle permettrait en revanche de proposer une solution concrète aux situations d'échec. Le projet est muet sur ce point majeur !

Le projet de loi se contente de proposer un accès des bacs professionnels aux écoles d'ingénieurs. Si le SNETAP-FSU partage les objectifs d'élévation du niveau de qualification de la population et la démocratisation de l'enseignement supérieur, il considère toutefois que l'accent doit d'abord être mis sur les conditions d'accès et de réussite des bacheliers de la voie professionnelle en BTSA. Cette mesure, même si elle reste ponctuelle risque par

ailleurs de fragiliser davantage la filière technologique (stav) et les classes préparatoires TB.

Pour l'enseignement supérieur, la formation des maîtres y est absente et le regroupement des établissements ne satisfait personne.

Dans l'article 27 traitant de l'enseignement supérieur agricole (ESA), outre la question restée entière comme celle de la formation des enseignants des établissements agricoles qui, pour le SNETAP-FSU ne peut pas être déconnectée des pratiques de l'EN, la structuration prévue par la loi est en contradiction tant avec celles qui viennent d'être définies au printemps par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (loi ESR) que de la consultation des personnels.

Après deux versions proposées en septembre et rejetées par toute la communauté, une troisième version a été présentée en octobre aux instances de concertation du ministère en même temps que son passage en Conseil d'État. Suite aux vives protestations de l'ensemble des partenaires sociaux dans les instances, le cabinet du Ministre s'est engagé à reformuler l'exposé des motifs et à proposer des amendements gouvernementaux sachant qu'il nous a été annoncé qu'il n'est plus possible d'amender un projet de loi ayant été soumis au Conseil d'État.

Sur le fond, nous restons opposés à la création d'un établissement public de coopération appelé Institut agronomique et vétérinaire de France (IAVF) dans les conditions prévues par la loi avec un directeur nommé et une faible représentation des personnels dans le conseil d'administration avec la possibilité de délivrer des diplômes nationaux sans insertion dans la structuration territoriale de l'enseignement supérieure prévue par la loi ESR. En outre il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour l'IAVF, les moyens nécessaires à cet établissement devront donc être pris sur les budgets des établissements de l'ESA qui sont pourtant pour la plupart déjà exsangues.

Sous sa forme actuelle, l'IAVF reprend les missions des établissements publics de coopération scientifique qui viennent d'être mis en extinction par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Nous partageons avec le Ministre la volonté de réorienter le modèle agricole et nous sommes convaincus que l'enseignement en est l'un des leviers les plus efficaces. C'est pourquoi nous ne nous résignons pas à voir aussi peu d'ambition pour l'enseignement agricole dans le projet de Loi et sommes à votre disposition pour vous soumettre nos propositions d'amendements.

Tout en restant à votre disposition pour toutes les clarifications que vous jugerez utile, soyez assuré-e_ Madame Monsieur, de nos salutations distinguées.

Pour le bureau national

Serge PAGNIER



Secrétaire général adjoint